

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2018_043

Indemnités au receveur syndical

L'an deux mille dix-huit et le quinze mai, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Agnès BADAROUX, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Max DALET, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Étaient représentés : Bernard POURQUIÉ par Gérard PRÊTRE

Secrétaire de séance : Agnès BADAROUX

Date de convocation : 09 mai 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 15	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Décide de demander le concours du receveur syndical pour assurer des prestations de conseils et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel Meyrueix à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Accorde l'indemnité de confection des budgets forfaitaire (s'élevant à 45,73 euros ou 30,49 euros selon que la structure est dotée ou non d'un secrétaire à temps plein) ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 25 / 05 / 20 18
et publié ou notifié
le 28 / 05 / 20 18

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 25/05/2018
048-200080547-20180515-DE_2018_043-DE